

# Commune de Nordausques



Région Hauts de France - Département du Pas-de-Calais  
Canton de Saint-Omer

## ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'organisation d'une exposition de véhicules par la municipalité,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de  
Cet événement le 12 et 13 octobre 2024,

### ARRETONS

**Article 1 : Du vendredi 11 octobre 2024 à compter de 13 h jusqu'au dimanche 13 octobre 2024 à 19h00**  
Le parking salle des loisirs sera interdit aux stationnements sauf véhicules d'exposition.

**Article 2 : Le dimanche 13 octobre 2024 de 07 h 00 à 19 h 00 seront interdits au stationnement sauf véhicules d'exposition :**

- la rue de la mairie sur toute sa longueur
- la rue du plouy de l'intersection avec la rue neuve à l'intersection avec la rue des écoles
- la rue de l'église
- la place de la mairie
- le parking du City stade
- le parking rue de la mairie
- le parking rue des écoles
- le parking rue du plouy.

**Article 3 : Le dimanche 13 octobre 2024 de 07h00 à 19h00 seront interdites à la circulation sauf véhicules d'exposition :**

- la rue de la mairie sur toute sa longueur,
  - la rue des écoles de l'intersection avec la rue du plouy à l'intersection avec la rue de la mairie,
  - la rue du plouy de l'intersection avec la rue neuve à l'intersection avec la rue des écoles,
  - la rue de l'église de l'angle avec la RD943 (sauf accès coccimarket) à l'intersection avec la rue de la panne.
- À cet effet, les automobilistes seront déviés sur les routes adjacentes.

**Article 4 : le dimanche 13 octobre 2024 de 7h00 à 19h00 abrogation du sens interdit uniquement rue des écoles jusqu'à la rue Hector LOYER à l'attention des riverains.**

**Article 5:** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux services de secours et de sécurité, ni aux riverains qui, en cas de force majeure dûment justifiée, seraient tenus d'emprunter les voies visées par l'article 1<sup>er</sup> et ceci à une vitesse maximale de 30 km/h.

**Article 6 :** Des panneaux de signalisation et de pré-signalisation seront placés par les organisateurs conformément à l'instruction interministérielle du 15/07/1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

**Article 7 :** La Gendarmerie, les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 10 octobre 2024.  
**Le Maire de Nordausques,  
Gilles DEBOVE.**

